

RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'action sociale vaudoise, voire d'autres lois, pour confier aux autorités d'application de l'aide sociale la responsabilité de contrôler l'indigence et pour octroyer à ces mêmes autorités toutes les compétences nécessaires à cet effet

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 24 octobre 2008 à la salle Général-Guisan du BAP. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Jacqueline Bottlang-Pittet, Monique Weber-Jobé et de MM. Michel Cornut, Patrick de Preux, Jean-Michel Dolivo, Félix Glutz, Daniel Mange, remplacé par Claude-André Fardel, André Marendaz, Philippe Martinet, Pierre-André Perrenoud, Jean-Marc Sordet, excusé, et Olivier Mayor, confirmé président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard était accompagné des personnes suivantes : Mmes Françoise Jacques, cheffe de service du SPAS, Françoise Von Urach, adjointe au SPAS, Nathalie Ronzani Thuillard, juriste SPAS, responsable des notes de séances. Nous la remercions chaleureusement pour la qualité de son travail.

Les travaux de la commission débutent à 10h30 avec la présentation de l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV).

Introduction

M. le conseiller d'Etat P.-Y. Maillard résume les nouveautés de ce projet de loi :

- Il s'agit en premier lieu de donner les moyens à l'administration d'obtenir rapidement les renseignements fiscaux concernant le revenu et la fortune des demandeurs de l'aide sociale.
- La seconde nouveauté concerne les jeunes adultes qui devraient entrer en formation et passer du système du revenu d'insertion (RI) à celui des bourses d'études et d'apprentissage. Il faut éviter que les jeunes adultes en formation (projet FORJAD) passent d'un système à l'autre en étant pénalisés financièrement, afin de ne pas les inciter à rester dans la dépendance de l'aide sociale. A cette fin, des barèmes d'aide comparables entre le RI et les bourses seront

élaborés et il convient également d'aligner les normes d'aide sociale pour le loyer sur celles des bourses.

- La troisième nouveauté concerne la prise en charge des loyers dans le système du RI. En effet, le loyer est pris en charge, tout comme l'intégralité des primes d'assurance-maladie, jusqu'à concurrence de normes plafonds fixées par le Conseil d'Etat. Or certains ménages, notamment des *working poors*, qui arrivent à se loger en dessous des normes RI, peuvent ne pas entrer de ce fait dans le cercle des bénéficiaires du RI et ne peuvent donc obtenir ni l'aide financière du RI, ni le subside intégral pour les primes d'assurance-maladie, alors que ce n'est pas le cas pour tous ceux, à revenu équivalent, qui ont des loyers correspondant aux normes, voire même supérieurs à celles-ci. L'intention du projet est d'éviter que des personnes augmentent leur charge de loyer pour avoir droit aux prestations du RI.

Discussion générale

Un député annonce d'emblée qu'il s'opposera au volet "droit d'accès à l'ACI" (article 38 alinéa 3 LASV), le trouvant stigmatisant pour les bénéficiaires du R.I., ainsi qu'à l'alinéa 2 de l'article 4, n'y acceptant pas la différenciation faite selon le statut du bénéficiaire de l'aide sociale. En substance, il estime aussi que le système entretient la suspicion que les demandeurs sont des tricheurs.

Les autres membres de la commission estiment, d'une part, que le problème d'information a déjà été soulevé lors de l'élaboration de la LASV et, d'autre part, ils saluent les propositions qui sont faites dans cet EMPL, tendant généralement vers plus d'efficacité et d'efficacité sociale.

A propos du fait que l'entier du dispositif repose sur la déclaration d'impôt, il est relevé que tous les régimes d'assurance sociale fonctionnent déjà depuis des dizaines d'années sur la base des décisions de taxation fiscale. Il suffit de faire signer une procuration qui permet de se renseigner. Accéder directement à la banque de données ne semble pas plus stigmatisant que de demander des renseignements.

Tout en étant d'accord que l'Etat puisse demander des informations supplémentaires, un député se pose la question sur l'opportunité de donner à l'administration un accès direct à l'ACI, ce qui laisse penser que toutes les informations personnelles pourraient se retrouver un jour sur le net. La cheffe du SPAS répond à cette inquiétude en indiquant qu'actuellement, des discussions sont en cours avec l'ACI pour mettre en place une procédure d'accès sécurisée et limitée. Le nombre de personnes habilitées à obtenir ces informations sera limité, probablement à une ou deux personnes désignées par les Centres sociaux régionaux (CSR), voire davantage pour le CSR de Lausanne. Le département se dit conscient du caractère confidentiel de ces données, rappelant que le personnel de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) ou des CSR est déjà soumis au secret de fonction, et qu'en cas de divulgation d'informations, il s'agit d'un délit au sens du droit pénal, qui peut entraîner une condamnation pénale mais aussi le licenciement de l'employé concerné.

M. le conseiller d'Etat est d'avis que les personnes concernées vivront ces modifications au plus comme une chicanerie, et non comme une stigmatisation. Pour la LAMal, il existe un accès direct au fichier central. Or, on n'a jamais entendu un subsidié LAMal se plaindre de cet état de fait. C'est l'Etat qui doit demander les données fiscales. Grâce à la modification proposée, des simplifications sont introduites pour éviter les inutiles et nombreuses paperasses actuelles. Cela permettra à l'assistant social d'avoir accès à un certain nombre d'informations décrivant la situation financière réelle du bénéficiaire, lui permettant d'élaborer la décision d'octroi de l'aide à laquelle le bénéficiaire a droit. Ces informations ne relèvent pas de la sphère privée, dès lors qu'on demande l'aide sociale.

En fin de compte, la commission émet le **vœu** que le Grand Conseil (par la Commission de gestion ?) soit informée des mesures prises en matière de protection des données. De plus, il est demandé que les usagers soient clairement informés des procédures de contrôle, et notamment que les données les

concernant (par exemple du SAN ou de l'ACI), seront consultables par l'administration.

M. le conseiller d'Etat ne voit pas d'objection à modifier le formulaire "Demande de RI" qui comporterait une mention indiquant que l'administration dispose de la possibilité d'accéder aux registres du SAN, de l'ACI : de cette manière, l'intéressé saura clairement quels sont les droits de l'administration. Mme Von Urach précise que la LASV possède déjà une disposition qui avise l'utilisateur qu'il doit collaborer et transmettre tous les renseignements pour établir son revenu. Un député rajoute que la loi sur la protection des données dit que les personnes doivent être informées.

Plus globalement, M. le conseiller d'Etat estime qu'en comparaison avec les autres pays, notre système d'aide sociale, donnée inconditionnellement et sans limites dans le temps, complétée par une aide pour le logement et le paiement des cotisations à l'assurance maladie, est parmi les plus favorables. A cela il faut ajouter que les dépenses de l'aide sociale ont augmenté de 50% en sept ans. Si le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter, on aboutira à un affaiblissement des normes, d'où sa volonté de veiller à une gestion rigoureuse des ressources allouées. Il constate du reste que la polémique sur les abus s'est pratiquement éteinte dans le canton, suite aux améliorations apportées. L'introduction d'une franchise sur le revenu, l'intensification considérable des efforts d'insertion et l'élimination presque totale des effets de seuil à la sortie du RI en attestent.

Concernant le traitement différencié des bénéficiaires selon leur permis d'établissement, il est rappelé la modification de la loi sur les étrangers et que, si l'on peut regretter cette modification, on ne peut s'y opposer ici. Le débat cantonal a en outre déjà eu lieu dans le cadre de la loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA). M. le conseiller d'Etat relève que nous sommes les derniers à faire bénéficier de l'aide sociale la personne venant de l'Union européenne, avec son visa de touriste et qui, après 3 mois, n'a pas trouvé de travail. Or la logique veut que, si les régimes sociaux doivent l'aider, c'est bien ceux de son pays qui doivent être mis en œuvre, et non notre régime social. Mme Jaques rajoute que cette révision est en phase avec les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes. Le nombre de cas de ressortissants de l'Union européenne est de 66. Par contre, c'est bien le Tribunal administratif qui exige une base légale cantonale expresse pour consacrer cette exclusion. M. le conseiller d'Etat dit que l'administration devra appliquer avec souplesse l'entrée en vigueur de cette base légale.

2. Etude des articles de loi, amendements et votes

LASV, article 4 :

Un commissaire demande la suppression de l'alinéa 2 en arguant qu'avec l'introduction de la LARA, pour l'aide d'urgence, il faut supprimer les différences en matière d'aide sociale qui sont liées au statut. Cela met en exergue que les normes du RI et les normes d'aide d'urgence créent des différences. Un effort et une volonté politiques doivent exister pour dire à ceux qui en ont besoin que l'administration ne fait pas de différence. Il faut supprimer cet alinéa, car ce qui est nécessaire existe dans la LASV. Il faut aussi changer la LARA.

Vote de cet amendement. Résultats : **Pour : 1, contre : 6, abstention : 4.**

- L'amendement proposé est refusé.

Vote pour l'article 4 tel que proposé. Résultats : **Pour 11, contre : 0, abstention : 1.**

- **L'article 4 est adopté.**

LASV, article 16 :

Vote pour l'article 16 tel que proposé. Résultats : **pour : 1, contre : 0, abstention : 1.**

- **L'article 16 est adopté.**

LASV, article 31 : Vote de l'article 31 tel que proposé. Résultats : **Pour : 9, contre : 0, abstention : 3.**

- **L'article 31 est adopté.**

LASV, article 34a :

Vote de l'article 34a tel que proposé. **Résultats : Pour : 11, contre : 0, abstention : 1.**

- **L'article 34a est adopté.**

LASV, article 38 al. 3 :

Un député propose la suppression de cet alinéa.

Vote de l'amendement. **Résultats : Pour : 1, contre : 11, abstention : 0.**

- L'amendement est refusé.

Vote de l'article 38 al. 3 tel que proposé. **Résultats : Pour : 11, contre : 1, abstention : 0.**

- **L'article 38 al. 3 est adopté.**

LASV, article 50a :

Vote de l'article 50a tel que proposé : **Pour : 11, contre : 0, abstention : 1.**

- **L'article 50a est adopté.**

Vote pour la recommandation d'entrée en matière.

Résultats : Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 0

Un rapport de minorité est annoncé sur les articles 4 et 38.

Le postulant Michel Cornut salue les différentes propositions qui sont faites dans cet EMPL et est favorable à l'ensemble de celles-ci.

Nyon, le 23 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Mayor*